

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022 Collège « compétence à la carte »

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, collège « compétence à la carte », s'est réuni au Pôle Agglo21 à SAINT LO, sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50							
	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
CENTRE	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEBRETON Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Bréhal	LEUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVAL Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEJOLIVET Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PITTOIS Gaëtane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOULAN Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECONTE Ludovic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montbray	MANSON Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Poste vacant</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montmartin-Cérences	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		HERME Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MALHERBE Bernard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUREL Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LESUEUR Francis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BARBET Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOPHIE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LALANDE Frédéric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAHU Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SUD	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	POIDEVIN Gilbert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHEYMOL Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		CHARTRAIN Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FAUCHON Willy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICHARD David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ERRARD Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLOIR André-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AUGEARD Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEMONNIER Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		CAILLOT Eric	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HEURTIER-GUEGUEN Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LELOGEAS Roger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLAUME Nicolas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"	SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		JUQUIN David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 41

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Ont donné pouvoir :

-Mr BOSSARD à Mr LETELLIER

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Secrétaire de séance : Michel GRENTE

Assistaient également : Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Hubert PAGNIER et Ysaline LETOUZEY.

1 – Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, Michel GRENTE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 novembre 2022

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

3 – D17-MMC-01 MOE Construction des usines - Plus-value sur forfait MOE suite OS 9 - prolongation des délais Avenant 2

Monsieur le Président rappelle que le marché n°17-MMC-04 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction de deux usines sur le CLEP de Montmartin-Cérences, a été attribué à l'entreprise ARTELIA Ville et Territoires, dans les conditions suivantes :

- Le contrat a été notifié le 11 août 2017
- Pour une durée d'exécution de 6.5 mois hors période de travaux
- Le montant initial du marché est de 332 850.00 € HT, soit 399 420.00 € TTC
- La période d'exécution globale du marché de travaux est de 24 mois : 4 mois de préparation et 20 mois d'exécution des travaux, se décomposant de la façon suivante :
 - 14 mois pour le délai d'exécution des travaux,
 - 1 mois pour la période de mise au point de chaque usine,
 - 1 mois pour la période de mise en régime de chaque usine,
 - 4 mois pour la période d'observation de chaque usine.
- L'avenant N°1 fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 356 241.00 € HT, soit 427 789.00 € TTC

Monsieur le Président expose que par ordre de service n°9 notifié à DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT, le délai d'exécution du marché de construction des deux usines a été augmenté de 83 jours afin de tenir compte des difficultés imprévisibles liées au contexte sanitaire et au délai de réponse de la DDTM pour le dossier loi sur l'eau des travaux de la prise d'eau. Cette décision prolonge, de plus de 10%, la durée du chantier de construction des usines de Quetteville et Ver.

Considérant que les travaux complémentaires de démolition des anciennes installations constituent une modification du programme initial, décidée par avenant n° 4, qui n'était pas prévue au marché de MOE,

En application de l'article 15.3.5 du CCAG MOE, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont acté les causes d'allongement de la durée du chantier.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 7.2 « Prix » du cahier des clauses administratives particulières, il convient de prendre en compte cette augmentation du délai d'exécution de 2,76 mois dans le calcul de la rémunération du maître d'œuvre, pour un montant de 8 325,00 € HT, soit 9 990.00 € TTC, et donnant lieu à l'établissement d'un avenant

Le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est désormais porté à 356 241.00 € HT, soit 364 599.00 € HT.

Le projet d'avenant N°2 est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Vu, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 du marché n°17-MMC-01 de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux usines sur le CLEP de Montmartin-Cérences**

- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler cet avenant n°2**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

4 – 20-MMC-04 Travaux construction des usines - Plus-values pour modifications techniques Avenant 5

Monsieur le Président rappelle que le marché n°20-MMC-05 portant sur les travaux de construction de deux usines de production d'eau potable situés sur le CLEP de Montmartin-Cérences, ont été confiés au groupement conjoint DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire solidaire) / PINTO / SITPO VAUBAN / AQUASOURCE, dans les conditions suivantes :

- Le contrat a été notifié le 11 juin 2020
- Pour une période d'exécution globale de 24 mois : 4 mois de préparation et 20 mois d'exécution des travaux
- Le montant initial des travaux est de 11 174 500.00 € HT, soit 13 409 400.00 € TTC
- La maîtrise d'œuvre est assurée par ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS
- Le montant du marché de travaux a été successivement modifiés par les avenants N°2 (+ 1 016 538.00 € HT), N°3 (+ 100 855.73 € HT) et N°4 (+ 79 068.71 € HT), portant le montant du marché à 12 370 962.44 € HT, soit 14 845 154.93 € TTC.

Monsieur le Président expose la nécessité d'intégrer différentes prestations modificatives et supplémentaires nécessaires à la bonne exploitation des deux usines de Quettreville-sur-Sienne et de Ver.

De plus il convient également d'intégrer une modification technique demandée par l'Agence Routière Départementale (mise en place d'un caniveau grille) sur l'usine de Ver.

Le montant total de ces modifications est de 112 583.00 € HT, soit 135 099.60 € TTC.

En conséquence, le montant total du marché est désormais porté à 12 483 545.44 € HT, soit 14 980 254.52 € TTC, ce qui induit une augmentation de 11,71% du montant du marché initial.

Le projet d'avenant N°5 est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Vu, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver les modifications apportées par l'avenant n°5 au marché de travaux n°20-MMC-04 de construction de deux usines sur le CLEP de Montmartin-Cérences**
- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler cet avenant n°5**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

5 – Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022 des CLEP Tribehou – Créances-Pirou – St Sauveur Aubigny - Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que le marché n°21-COM-10 portant sur les travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022 des CLEP Tribehou – Créances-Pirou – St Sauveur Aubigny, a été attribué au groupement composé des sociétés SITPO (mandataire) et CEGELEC, pour un montant de 829 200.00 € HT, soit 995 040.00 € TTC. Le contrat a été notifié le 17 février 2022.

Pour le bon déroulé des travaux, il est nécessaire d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires :

- 731-1 Béton dosé à 250 kg pour un prix unitaire au m³ de 145 €

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 9.2.2 « Clause de réexamen et modification par voie d'avenant » du cahier des clauses administratives particulières, l'ajout de prix doit donner lieu à l'établissement d'un avenant.

Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Vu, l'avis favorable de la commission de la commande publique du 14 décembre 2022,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-03), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 du marché n°21-COM-10 de travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022 CLEP des Tribehou – Créances Pirou – St Sauveur Aubigny,**
- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°1 du marché n°21-COM-10 de travaux**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

6 – Marché 21-SHH-08 Plan de relance – Avenant n°01 Plus-Values- Création d'un regard de régulation de la pression en remplacement du réservoir de la Petite Chapelle et mise à jour du coût de suppression du réservoir suite à la demande de la DREAL

Monsieur le Président rappelle que le marché n°21-SHH-08 portant sur les travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022-2023 du CLEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët, a été attribué au groupement composé des sociétés STURNO SA (mandataire) ; MONGODIN et PIGEON TP, pour un montant de 1 207 729.00 € HT, soit 1 449 274.80 € TTC. Le contrat a été notifié le 8 décembre 2021.

Des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial, situés sur le secteur 3 des travaux du marché (Rue de la Petite Chapelle à Mortain) :

- Condamnation des réservoirs de la Petite-Chapelle : + 6 240,00 € HT (devis N° DE21-001356.3)
- Remplacement des réservoirs de la Petite-Chapelle par un regard de régulation de la pression : + 21 860,00 € HT (devis N° DE21-001356.4)

doivent être réalisés, pour un montant total de 28 100.00 € HT.

La réalisation de ces travaux complémentaires implique que le délai d'exécution contractuel soit prolongé de 4 (quatre) semaines passant de 28 semaines à 32 semaines.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 9.2 « Clause de réexamen et modification par voie d'avenant » du cahier des clauses administratives particulières, ces modifications ayant une incidence financière et concernant le délai d'exécution doivent donner lieu à l'établissement d'un avenant.

Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Vu, l'avis favorable de la commission de la commande publique du 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-04), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 du marché n°21-SHH-08 de travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022-2023 du CLEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qui porte le marché de 1 207 729.00 € HT à 1 235 829.00 € HT**
- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°1 du marché n°21-SHH-08 de travaux**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

FINANCES

7 - BA régie exploitation : Décision modificative -2022-03

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget annexe « service eau régie exploitation », tels que présentés ci-après.

BUDGET ANNEXE "REGIE EXPLOITATION"

SECTION D'EXPLOITATION			
	Budget Consolidé RC+BP+DM1/2	Décision Modif. N°3	Total Budget
SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	6 733 217.98	73 800.00	6 807 017.98
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	2 405 990.00	127 800.00	2 533 790.00
604- Achats d'étude prestations	8 000.00	0.00	8 000.00
605 - Achats d'eau	668 400.00	10 800.00	679 200.00
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergi	692 800.00	12 000.00	704 800.00
6062 - Produits de traitement	391 760.00	60 000.00	451 760.00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équip	358 600.00	45 000.00	403 600.00
6064 - Fournitures administratives	12 700.00	0.00	12 700.00
6066 - Carburants	78 400.00	0.00	78 400.00
6068 - Autres matières et fournitures	46 930.00	0.00	46 930.00
6071 - Compteurs	148 400.00	0.00	148 400.00
61 - SERVICES EXTERIEURS	4 007 707.98	-54 000.00	3 953 707.98
611- sous traitance	3 455 940.00	-54 000.00	3 401 940.00
6122-Crédit bail mobilier	0.00	0.00	0.00
6135 - Locations mobilières	109 450.00	0.00	109 450.00
61521 - Bâtiments publics	46 000.00	0.00	46 000.00
61523 - Entretien réseaux	139 896.98	0.00	139 896.98
61528- Autres	71 971.00	0.00	71 971.00
61551 - Matériel roulant	40 500.00	0.00	40 500.00
61558 - Autres biens mobiliers	41 200.00	0.00	41 200.00
6156 - Maintenance	92 750.00	0.00	92 750.00
617 - Etudes et recherches	8 000.00	0.00	8 000.00
618-Divers	2 000.00	0.00	2 000.00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	318 320.00	0.00	318 320.00
6226 - Honoraires	14 800.00	0.00	14 800.00
6228 - Divers	93 250.00	0.00	93 250.00
6231 - Annonces et insertions	2 920.00	0.00	2 920.00
6236 - catalogues et imprimés	7 900.00	0.00	7 900.00
6237 - Publications	5 300.00	0.00	5 300.00
6238 - Autres	500.00	0.00	500.00
6241- Transport sur achats	2 650.00	0.00	2 650.00
6248 - Divers transports	5 200.00	0.00	5 200.00
6251- Voyages et déplacements	500.00	0.00	500.00
6256 - Missions	1 000.00	0.00	1 000.00
6257- Réceptions	1 800.00	0.00	1 800.00
6261 - Frais d'affranchissement	39 900.00	0.00	39 900.00
6262 - Frais de télécommunications	53 650.00	0.00	53 650.00
627 - frais bancaires	650.00	0.00	650.00
6281 - concours divers	0.00	0.00	0.00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	16 200.00	0.00	16 200.00
6287 - Remboursements de frais	67 100.00	0.00	67 100.00
6288- Autres	5 000.00	0.00	5 000.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	1 200.00	0.00	1 200.00
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	1 200.00	0.00	1 200.00
012- Charges de Personnels et assimilés	2 373 943.00	22 200.00	2 396 143.00
6215 - Personnel affecté par la collectivité	1 777 750.00	22 200.00	1 799 950.00
6332- cotisations versees au f.n.a.l.	1 942.00	0.00	1 942.00
6336- Participation des employeurs à la formation	2 136.00	0.00	2 136.00
6411-Rémunération principale	392 052.00	0.00	392 052.00
6451- cotisations a l' u.r.s.s.a.f.	118 108.00	0.00	118 108.00
6453- cotisations aux caisses de retraites	24 273.00	0.00	24 273.00
6454- cotisations aux assédic	15 730.00	0.00	15 730.00
6458- Cotisations aux autres organismes sociaux	15 293.00	0.00	15 293.00
6474- versements aux autres oeuvres sociales	2 582.00	0.00	2 582.00
6475- Médecine diu travail	950.00	0.00	950.00
648 - Autres charges	16 022.00	0.00	16 022.00

014- Atténuation de produits	930 000.00	0.00	930 000.00
701249 - Revers.Agence eau redevance pollution	930 000.00	0.00	930 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	214 500.00	-1 000.00	213 500.00
6541 - Créances admises en non-valeur	148 200.00	0.00	148 200.00
6542 - Créances éteintes	66 300.00	-1 000.00	65 300.00
67 - Charges exceptionnelles	7 253 684.82	-57 800.00	7 189 884.82
6718- Autres charges exceptionnelles / Ope de gestion	1 465 164.82	-102 700.00	1 362 464.82
673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs	85 400.00	0.00	85 400.00
6742 - Subvention exceptionnelle d'équipement	23 700.00	0.00	23 700.00
678- Autres charges exceptionnelles	5 679 420.00	38 900.00	5 718 320.00
68 - Dotations aux amortissements et provision	0.00	0.00	0.00
002- déficit d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00
022 - Dépenses imprévues	260 000.00	0.00	260 000.00
Total dépenses réelles	17 764 345.80	32 200.00	17 796 545.80
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
023 - Virement à la sect. d'investissement	375 898.83	2 700.00	378 598.83
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	78 050.00	0.00	78 050.00
Total dépenses d'ordre	453 948.83	2 700.00	456 648.83
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 218 294.63	34 900.00	18 253 194.63

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
70 - Vente de produits finis, prestations de s	15 188 944.43	34 900.00	15 223 844.43
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	11 299 971.00	34 900.00	11 334 871.00
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	1 685 000.00	0.00	1 685 000.00
701241 - Redevance pour pollution d'origine do	865 852.43	0.00	865 852.43
70128 - Autres redevances	953 421.00	0.00	953 421.00
704 - Travaux	196 000.00	0.00	196 000.00
7065- Redevance assainissement	31 000.00	0.00	31 000.00
7068 - Autres	147 700.00	0.00	147 700.00
7087- Remboursement de frais	10 000.00	0.00	10 000.00
74 - Participations	0.00	0.00	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
76 - Revenus des valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	2 000.00	0.00	2 000.00
775- produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00
778 - Autres produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 027 350.20	0.00	3 027 350.20
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00
Total recettes réelles	18 218 294.63	34 900.00	18 253 194.63
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 218 294.63	34 900.00	18 253 194.63

Recettes :	18 218 294.63 €	34 900.00 €	18 253 194.63 €
Dépenses :	18 218 294.63 €	34 900.00 €	18 253 194.63 €

BUDGET ANNEXE "REGIE EXPLOITATION"

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Budget Consolidé RC+BP+DM1/2	Décision Modif. N°3	Total Budget
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
001- Déficit d'investissement reporté	62 381,33	0,00	62 381,33
020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
165- Dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	33 001,00	-1 400,00	31 601,00
2051 - Concessions droits logiciels	23 001,00	-1 400,00	21 601,00
21 - Immobilisations corporelles	590 652,41	4 100,00	594 752,41
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	300,00	0,00	300,00
21561 - Service distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
217561 - Service distribution d'eau	27 103,35	0,00	27 103,35
2182 - Matériel de transport	354 702,90	0,00	354 702,90

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	18 629,71	0,00	18 629,71
2184 - Mobilier	1 187,55	0,00	1 187,55
2188 - Autres	188 728,90	4 100,00	192 828,90
Total dépenses réelles hors opérations	686 034,74	2 700,00	688 734,74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	686 034,74	2 700,00	688 734,74

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	232 085,91	0,00	232 085,91
1068 - Autres réserves	232 085,91	0,00	232 085,91
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles hors opérations	232 085,91	0,00	232 085,91
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	375 898,83	2 700,00	378 598,83
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	78 050,00	0,00	78 050,00
2805-Concessions et droits similaires	18 300,00	0,00	18 300,00
281351- Bâtiment administratif	0,00	0,00	0,00
281561-Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28181- Installations générales agencements aménagements	800,00	0,00	800,00
28182 - Matériel de transport	23 200,00	0,00	23 200,00
28183 - Matériel de bureau et matériel informa	6 350,00	0,00	6 350,00
28188 - Autres	24 700,00	0,00	24 700,00
Total recettes d'ordre	453 948,83	2 700,00	456 648,83
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	686 034,74	2 700,00	688 734,74
Recettes :	686 034,74 €	2 700,00 €	688 734,74 €
Dépenses :	686 034,74 €	2 700,00 €	688 734,74 €

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « service eau » adopté par la délibération C2022-03-17-09 du 17 mars 2022,

Vu la décision modificative n°2022-01 adoptée par la délibération C2022-06-16-05 du 16 juin 2022,

Vu la décision modificative n°2022-02 adoptée par la délibération C2022-11-17-03 du 17 novembre 2022

Vu la proposition de décision modificative n°2022-03 faite par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-05), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'accepter la décision modificative n°2022-03 telle que présentée,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

8 – BA service eau : Décision modificative -2022-03

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget annexe « service eau », tels que présentés ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION			
	Budget Consolidé RC+BP+DM1-2	Décision Modif. N°3	Total Budget
SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	3 346 737,36	16 000,00	3 362 737,36
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	579 100,00	0,00	579 100,00
605 - Achats d'eau	559 000,00	0,00	559 000,00
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 000,00	0,00	4 000,00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	7 000,00	0,00	7 000,00
6064 - Fournitures administratives	1 650,00	0,00	1 650,00
6066 - Carburants	5 600,00	0,00	5 600,00
6068 - Autres matières et fournitures	1 850,00	0,00	1 850,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	809 093,36	16 000,00	825 093,36
611- sous-traitance générale	1 900,00	0,00	1 900,00
6132- locations immobilières	0,00	0,00	0,00

6135 - Locations mobilières	1 000,00	0,00	1 000,00
6137- Redevances, Droits de passage et servitudes divers	4 120,00	0,00	4 120,00
614 - Charges locatives et de copropriété	1 000,00	0,00	1 000,00
61521 - Bâtiments publics (lav réservoirs)	40 100,00	0,00	40 100,00
61523 - Entretien réseaux	40 500,00	0,00	40 500,00
61528 - Autres	29 400,00	0,00	29 400,00
61551 - Matériel roulant	3 500,00	0,00	3 500,00
61558 - Autres biens mobiliers	500,00	0,00	500,00
6156 - Maintenance	11 910,00	0,00	11 910,00
617 - Etudes et recherches	674 163,36	16 000,00	690 163,36
618 - Divers	1 000,00	0,00	1 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 252 295,00	0,00	1 252 295,00
6226 - Honoraires	32 600,00	0,00	32 600,00
6228 - Divers	19 200,00	0,00	19 200,00
6231 - Annonces et insertions	2 950,00	0,00	2 950,00
6236 - catalogues et imprimés	2 500,00	0,00	2 500,00
6237 - Publications	4 400,00	0,00	4 400,00
6251 - Voyages et déplacements	1 600,00	0,00	1 600,00
6255 - Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00
6256 - Missions	14 500,00	0,00	14 500,00
6257- Réceptions	9 925,00	0,00	9 925,00
6261 - Frais d'affranchissement	3 200,00	0,00	3 200,00
6262 - Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	1 000,00
627 - frais bancaires	310,00	0,00	310,00
6281 - concours divers	900 700,00	0,00	900 700,00
6283- Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
6287 - Remboursements de frais	199 600,00	0,00	199 600,00
6288 - Autres	59 810,00	0,00	59 810,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	706 030,00	0,00	706 030,00
63512 - Taxes foncières	27 630,00	0,00	27 630,00
6353 - Impôts indirects	0,00	0,00	0,00
6371 - Redev. versée agences eau (prélèvements)	678 400,00	0,00	678 400,00
012- Charges de Personnels et assimilés	951 990,00	0,00	951 990,00
6215 - Personnel affecté par la collectivité	951 990,00	0,00	951 990,00
014- Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 100,00	0,00	4 100,00
6541 - Créances admises en non-valeur	1 600,00	0,00	1 600,00
6542 - Créances éteintes	1 000,00	0,00	1 000,00
658 - Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	1 500,00
66 - Charges financières	745 500,00	0,00	745 500,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	750 450,00	0,00	750 450,00
66112 - ICNE de l'exercice N	-4 950,00	0,00	-4 950,00
67 - Charges exceptionnelles	4 630 060,92	-16 000,00	4 614 060,92
6718 - Autres charges exceptionnelles / Ope de gestion	4 510 027,65	-16 000,00	4 494 027,65
673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs	41 433,27	0,00	41 433,27
6742 - Subvention exceptionnelle d'équipement	50 100,00	0,00	50 100,00
6743 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement	22 500,00	0,00	22 500,00
678 - Autres charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	6 000,00
68- Dotations aux amortissements et provisions	3 000,00	0,00	3 000,00
6815- Provisions	3 000,00	0,00	3 000,00
002- Résultat exploitation reporté	0,00	0,00	0,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles	9 681 388,28	0,00	9 681 388,28
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION			
023 - Virement à la sect. d'investissement	8 000 687,14	0,00	8 000 687,14
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	7 206 060,04	0,00	7 206 060,04
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	6 068 566,30	0,00	6 068 566,30
6812 - Dot.aux amort.des charges d'exploit à répartir	1 064 678,74	0,00	1 064 678,74
6862- Dotation aux amort charges financières	72 815,00	0,00	72 815,00
Total dépenses d'ordre	15 206 747,18	0,00	15 206 747,18
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	24 888 135,46	0,00	24 888 135,46

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
70 - Vente de produits finis, prestations de s	9 804 700,00	0,00	9 804 700,00
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	4 290 700,00	0,00	4 290 700,00
70118 - Ventes d'eau aux collectivités	594 300,00	0,00	594 300,00
70128 - Autres redevances	4 919 700,00	0,00	4 919 700,00
74 - Participations	491 747,91	0,00	491 747,91
747 - Subventions participations	50 763,91	0,00	50 763,91
748 - Autres Subventions participation	440 984,00	0,00	440 984,00
75 - Autres produits de gestion courante	64 500,00	0,00	64 500,00
751- redevances -Concessions	0,00	0,00	0,00
752- revenus des immeubles non affectés	23 100,00	0,00	23 100,00
7588 - Autres produits de gestion courante	41 400,00	0,00	41 400,00
76 - Revenus des valeurs mobilières de placement	36 458,00	0,00	36 458,00
7681- Fonds de soutien sortie des emprunts	36 458,00	0,00	36 458,00
77 - Produits exceptionnels	31 600,00	0,00	31 600,00
778 - Autres produits exceptionnels	500,00	0,00	500,00
78 - Reprise sur amortissements et provision	0,00	0,00	0,00
002 - Excédent d'exploitation reporté	12 809 347,55	0,00	12 809 347,55
013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles	23 238 353,46	0,00	23 238 353,46
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 649 782,00	0,00	1 649 782,00
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte d	1 649 782,00	0,00	1 649 782,00
778 - Autres produits exceptionnels	-500,00	0,00	-500,00
7811 - Rep/amortiss des immob. Incorp. et Corpo.	0,00	0,00	0,00
797-Transfert de charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre	1 649 782,00	0,00	1 649 782,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	24 888 135,46	0,00	24 888 135,46

Recettes :	24 888 135,46 €	-	24 888 135,46 €
Dépenses :	24 888 135,46 €	-	24 888 135,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Budget Consolidé RC+BP+DM1-2	Décision Modif. N°3	Total Budget
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSE			
001- Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00
1068 - Autres réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement reçues	51 550,00	1 000,00	52 550,00
13111 - Subventions d'investissement reçues	51 550,00	1 000,00	52 550,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 524 157,17	0,00	2 524 157,17
1641 - Emprunts en euros	2 448 157,17	0,00	2 448 157,17
1678- Autres dettes	0,00	0,00	0,00
1687 - Autres emprunts	49 000,00	0,00	49 000,00
1687- Autres dettes	25 400,00	0,00	25 400,00
165- Dépôts et cautionnement	1 600,00	0,00	1 600,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 637 613,87	-31 799,00	1 605 814,87
2031 - Frais d'études	1 635 383,87	-31 799,00	1 603 584,87
2033 - Frais d'insertion	720,00	0,00	720,00
2051 - Concessions droits logiciels	1 510,00	0,00	1 510,00
21 - Immobilisations corporelles	1 060 655,65	34 700,00	1 095 355,65
2111 - Terrains nus	548 406,67	4 700,00	553 106,67
2125- Terrains bâtis	15 000,00	0,00	15 000,00
2131 - Bâtiments d'exploitation	0,00	30 000,00	30 000,00
21315 - Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
21531 - Réseau d'adduction d'eau	133 586,00	0,00	133 586,00
21561 - Service distribution d'eau	219 262,98	0,00	219 262,98
2183 - Matériel de bureau et matériel informati	14 000,00	0,00	14 000,00
2184 - Mobilier	0,00	0,00	0,00

2188 - Autres	130 400,00	0,00	130 400,00
23 - Immobilisations en cours	22 637 076,22	75 413,00	22 712 489,22
2312 - Terrains	103 979,52	0,00	103 979,52
2313 - Constructions	9 131 834,83	20 000,00	9 151 834,83
2315 - Installation, matériel et outillage techniq	10 673 376,75	47 314,00	10 720 690,75
2317- Immobilisations reçues au titre de mise à dispo.	2 729 786,07	8 099,00	2 737 885,07
237- Avances forfaites sur immo corp	0,00	0,00	0,00
238 - Avances forfaitaires	0,00	0,00	0,00
45 - Opérations pour compte de tiers	100 142,00	0,00	100 142,00
4581 - Opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
458101 - Opérations pour compte de tiers	100 142,00	0,00	100 142,00
Total dépenses réelles hors opérations	28 011 194,91	79 314,00	28 090 508,91
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 649 782,00	0,00	1 649 782,00
4818 - Charges à étaler	0,00	0,00	0,00
1068 - Autres réserves	0,00	0,00	0,00
139111 - AESN	1 115 732,00	0,00	1 115 732,00
13912- Région	400,00	0,00	400,00
13913- Département	116 600,00	0,00	116 600,00
13914 - Communes	0,00	0,00	0,00
13915- Groupement de collectivités	800,00	0,00	800,00
13916 - Autres établissements publics locaux	3 150,00	0,00	3 150,00
13917 - Budget communautaire et fonds structurels	3 100,00	0,00	3 100,00
13918 - Autres	327 600,00	0,00	327 600,00
139118 - Autres	82 400,00	0,00	82 400,00
2817311- bâtiment d'exploitation	0,00	0,00	0,00
041 - Op. d'ordres patrimoniales	437 685,53	0,00	437 685,53
2031 - Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2313 - Constructions	154 784,58	0,00	154 784,58
2315 - Installation, matériel et outillage techniq	281 000,00	0,00	281 000,00
2317- Immobilisations reçues au titre de mise à dispo.	1 900,95	0,00	1 900,95
Total dépenses d'ordre	2 087 467,53	0,00	2 087 467,53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 098 662,44	79 314,00	30 177 976,44
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
001 - Excédent d'investissement reporté	664 924,98	0,00	664 924,98
10 - Dotations, fonds divers et reserves	1 550 893,46	0,00	1 550 893,46
1064-Réserves réglementées	0,00	0,00	0,00
1068 - Autres réserves	1 550 893,46	0,00	1 550 893,46
13 - Subventions d'investissement reçues	8 077 157,86	79 314,00	8 156 471,86
13111 - Agence de l'eau	7 674 684,00	79 314,00	7 753 998,00
1313 - Départements	35 000,00	0,00	35 000,00
13118 - Autres	142 473,86	0,00	142 473,86
1318- Autres	225 000,00	0,00	225 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 061 111,43	0,00	4 061 111,43
1641- Emprunts en euros	4 059 511,43	0,00	4 059 511,43
1681 - Avances AESN	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2315 - Installation, matériel et outillage techniq	0,00	0,00	0,00
27- Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
2763- créances sur des collectivités publiques	0,00	0,00	0,00
45 - Opérations pour compte de tiers	100 142,00	0,00	100 142,00
4582 - Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
458201 - Opérations pour compte de tiers	100 142,00	0,00	100 142,00
Total recettes réelles hors opérations	14 454 229,73	79 314,00	14 533 543,73
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	8 000 687,14	0,00	8 000 687,14
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	7 206 060,04	0,00	7 206 060,04
4818 - Charges à étaler	1 064 678,74	0,00	1 064 678,74
2184- Mobilier	0,00	0,00	0,00
28031 - Frais d'études	5 719,00	0,00	5 719,00
28032 - Recherche et développement	13 000,00	0,00	13 000,00
28033 - Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00

2805 - Concessions et droits similaires	6 300,30	0,00	6 300,30
28087- Immobilisations incorporelles reues au titre	100,00	0,00	100,00
28088- Autres immobilisations incorporelles	5 550,00	0,00	5 550,00
28121- Terrains nus	46 830,00	0,00	46 830,00
28125- Terrains bâtis	4 400,00	0,00	4 400,00
28128- Autres terrains	29 300,00	0,00	29 300,00
281311- Bâtiment d'exploitation	0,00	0,00	0,00
281351 - Bâtiment administratif	0,00	0,00	0,00
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
28138 - Autres constructions	700,00	0,00	700,00
28148 - Autres constructions	187 000,00	0,00	187 000,00
28154 - Matériel industriel	2 000,00	0,00	2 000,00
28155 - Outillage industriel	0,00	0,00	0,00
281561 - Service distribution d'eau potable	0,00	0,00	0,00
28157-Agencement aménagement du matériel et out. Ind	4 500,00	0,00	4 500,00
281721 - Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2817311- Bâtiment d'exploitation	0,00	0,00	0,00
2817531 - Réseaux adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
2817561 - Service distribution d'eau potable	0,00	0,00	0,00
281783 - Matériel de bureau et matériel inform	0,00	0,00	0,00
281788 - Autres	0,00	0,00	0,00
28181- Installations générales agencements aménagements	9 900,00	0,00	9 900,00
28182 - Matériel de transport	20 600,00	0,00	20 600,00
28183 - Matériel de bureau et matériel informa	23 580,00	0,00	23 580,00
28184 - Mobilier	3 750,00	0,00	3 750,00
28188 - Autres	11 875,00	0,00	11 875,00
4817- Pénalités de réaménagement de la dette	72 815,00	0,00	72 815,00
041 - Op. d'ordres patrimoniales	437 685,53	0,00	437 685,53
2031 - Frais d'étude	0,00	0,00	0,00
2033 - Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
237- Avance forfaitaire	0,00	0,00	0,00
238 - Avances forfaitaires	437 685,53	0,00	437 685,53
Total recettes d'ordre	15 644 432,71	0,00	15 644 432,71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 098 662,44	79 314,00	30 177 976,44
Recettes :	30 098 662,44 €	79 314,00 €	€ 30 177 976,44
Dépenses :	30 098 662,44 €	79 314,00 €	€ 30 177 976,44

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « service eau » adopté par la délibération C2022-03-17-09 du 17 mars 2022,

Vu la décision modificative n°2022-01 adoptée par la délibération C2022-06-16-05 du 16 juin 2022,

Vu la décision modificative n°2022-02 adoptée par la délibération C2022-11-17-04 du 17 novembre 2022,

Vu la proposition de décision modificative n°2022-03 faite par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-06), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'accepter la décision modificative n°2022-03 telle que présentée,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

9 – BA régie exploitation - Autorisation d'ouverture de crédits investissement 2023

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement du budget annexe « régie d'exploitation ».

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, Monsieur le Président demande au comité syndical du SDeau50 – collège « compétence à la carte », de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement du budget annexe « régie d'exploitation » dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget annexe « régie d'exploitation » de l'exercice précédent.

Article - Libellé	Crédits votés au budget y compris les décisions modificatives - 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25% max. des crédits votés au BP2021)
2031 FRAIS ETUDES	10 000.00 €	2 500.00 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	21 601.00 €	5 400.25 €
21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	300.00 €	75.00 €
217561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	27 103.35 €	6 775.84 €
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	354 702.90 €	88 675.73 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	18 629.71 €	4 657.43 €
2184 MOBILIER	1 187.55 €	296.89 €
2188 AUTRES	192 828.90 €	48 207.23 €
TOTAL	626 353.41 €	156 588.35 €

Vu la Loi n°96-314 du 12 avril 1996

Vu la Loi n°98-135 du 07 mars 1998

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement du budget annexe « régie exploitation », dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les montants figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

10 – BA service eau - Autorisation d'ouverture de crédits investissement 2023

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement du budget annexe « service eau ».

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, Monsieur le Président demande au comité syndical du SDeau50 – collège « compétence à la carte », de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement du budget annexe « service eau » dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget annexe « service eau » de l'exercice précédent.

Article - Libellé	Crédits votés au budget y compris les décisions modificatives - 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25% max. des crédits votés au BP2022)
2031 FRAIS D'ETUDES	1 603 584.87 €	400 896.22 €
2033 FRAIS D'INSERTION	720.00 €	180 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 510.00 €	377.50 €
2111 TERRAINS NUS	553 106.67 €	138 276.67 €
2125 TERRAINS BATIS	15 000.00 €	3 750.00 €
21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	30 000 €	7 500.00 €

21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	133 586.00 €	33 396.50 €
21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	219 262.98 €	54 815.75 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	14 000.00 €	3 500.00 €
2188 AUTRES	130 400.00 €	32 600.00 €
2312 TERRAINS	103 979.52 €	25 994.88 €
2313 CONSTRUCTIONS	9 151 834.83 €	2 287 958.71 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 720 690.75 €	2 680 172.69 €
2317 IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	2 735 984.12 €	683 996.03 €
TOTAL	25 413 659.74 €	6 353 414.94 €

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-08), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement du budget annexe « service eau », dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

11 – Programme d'investissement 2023

Sur proposition des membres des CLEP, Monsieur le Président soumet aux élus du Comité syndical le programme d'investissement 2023.

Monsieur le Président précise que ce programme de travaux vise également à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur le Président rappelle que le financement du programme est assuré au sein de chaque CLEP.

Budget Service Eau	GROUPE 1			
	GR 1 : Avranches Est	Gr 1 : Baie bocage	GR 1 : St loup	GR 1 : Pontorson
	2023	2023	2023	2023
Maîtrise d'œuvre - Etudes	5 000,00	70 000,00	7 000,00	18 000,00
Etude technico-économique				15 000,00
Etudes CVM	5 000,00	20 000,00	2 000,00	3 000,00
Analyse CVM				
Etudes métabolite + mise à niveau station de traitement		50 000,00	5 000,00	
Travaux	423 000,00	1 037 000,00	40 000,00	321 000,00
Travaux de renouvellement de canalisations	309 000,00	267 000,00	25 000,00	170 000,00
Travaux de réhabilitation de réservoirs	104 000,00	562 000,00		
Travaux de mise en sécurité de réservoirs/captage				151 000,00
Travaux dans le local à boue		153 000,00		
Accord cadre à bons de commande	10 000,00	25 000,00	15 000,00	
Travaux de clôture		30 000,00		
Matériels	25 000,00	12 000,00	0,00	0,00
Compteur de sectorisation	25 000,00			
Sonde Piezo		12 000,00		
TOTAL	453 000,00	1 119 000,00	47 000,00	339 000,00

GROUPE 2						
Budget Service Eau	GR 2 : Brécey	GR 2 /La Chaise Baudouin	GR 3 /Reffuveille	GR 2 : Saint Hilaire	GR 2 : Gathemo	GR 2 : Sourdeval
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Maîtrise d'œuvre - Etudes	30 000,00	3 000,00	15 000,00	110 000,00	11 400,00	50 000,00
Etudes CVM	10 000,00	3 000,00	15 000,00	60 000,00	6 400,00	10 000,00
Etudes métabolite + mise à niveau station de traitement	20 000,00			50 000,00	5 000,00	40 000,00
Travaux	590 000,00	105 000,00	250 000,00	2 222 825,00	180 000,00	215 000,00
Travaux de renouvellement de canalisations	570 000,00		240 000,00	725 000,00		200 000,00
Travaux de réhabilitation de réservoirs		105 000,00		1 320 000,00	175 000,00	
Accord cadre à bons de commande	20 000,00		10 000,00	75 000,00	5 000,00	15 000,00
Travaux de clôture				50 000,00		
Travaux station hydrométrique				52 825,00		
Matériels	12 000,00	8 000,00	73 500,00	133 000,00	0,00	244 000,00
Stabilisateur de pression			73 500,00			
Sonde Piezo	12 000,00	8 000,00				4 000,00
				133 000,00		240 000,00
Demande des services du SDeau50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	632 000,00	116 000,00	338 500,00	2 465 825,00	191 400,00	509 000,00

GROUPE 3							
Budget Service Eau	GR 3 : Bréhal	GR 3 : Gavray	GR 3 : Montmartin-Cérences	GR 3 : Montmartin	GR 3 : Villedieu Sud	GR 3 : Villedieu Ouest	GR 3 : Montbray
	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Maîtrise d'œuvre - Etudes	5 000,00	33 000,00	30 400,00	102 000,00	10 000,00	30 000,00	62 000,00
Moe Renouvellement de canalisations		15 000,00					
Etude de réhabilitation des réservoirs							20 000,00
Diagnostic réseau				10 000,00			
Enquête publique + comm enquêteur							22 000,00
Etude optimisation filière de traitement		15 000,00					
Etude DUP - prise d'eau				36 000,00			
Etudes CVM	5 000,00	3 000,00	30 400,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00	20 000,00
Travaux	290 000,00	139 000,00	1 260 000,00	463 000,00	234 200,00	1 205 500,00	206 000,00
Travaux de renouvellement de canalisations	100 000,00	139 000,00	1 200 000,00	390 000,00	214 200,00	915 500,00	200 000,00
Travaux de mise en sécurité de réservoirs/captage	150 000,00						6 000,00
Travaux de remplacement de surpresseur				15 000,00			
Remise en état dégrilleur prise d'eau				15 000,00			
Accord cadre à bons de commande			60 000,00	40 000,00	20 000,00	30 000,00	
Travaux prise d'eau						110 000,00	
Travaux de clôture				3 000,00		80 000,00	
Station de mesure de débit réservé (convent*barrage d						70 000,00	
Provision	40 000,00						
Matériels	0,00	8 000,00	0,00	6 000,00	0,00	3 000,00	4 000,00
Matériels divers				6 000,00			
Sonde Piezo		8 000,00					4 000,00
Acquisition de terrain+aménagement						3 000,00	
TOTAL	295 000,00	180 000,00	1 290 400,00	571 000,00	244 200,00	1 238 500,00	272 000,00

GROUPE 4						
Budget Service Eau	GR 4 : Cerisy la Salle	GR 4 : La Gieze	GR 4 : Montpinchon	GR 4 : St Martin Aubigny	GR 4 : Tribehou	GR 4 : Sainteny
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Maîtrise d'œuvre - Etudes	4 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	9 000,00	10 000,00
Moe Renouvellement de canalisations		40 000,00	40 000,00			
Etude de réhabilitation des réservoirs				30 000,00		
Etudes diverses				16 000,00		
Etude technico-économique				15 000,00		
Analyse CVM	4 000,00	30 000,00	30 000,00	9 000,00	9 000,00	10 000,00
Etudes métabolite + mise à niveau station de traitement						
Travaux	123 000,00	924 000,00	808 000,00	960 000,00	685 800,00	1 252 700,00
Travaux de renouvellement de canalisations	83 000,00	864 000,00	733 000,00	670 000,00	665 800,00	1 220 700,00
Travaux de mise en sécurité de réservoirs/captage			15 000,00	70 000,00		
Anti intrusion sur réservoirs						15 000,00
Accord cadre à bons de commande	15 000,00	60 000,00	60 000,00	100 000,00	20 000,00	15 000,00
Amenagement station				120 000,00		
Branchements plomb	25 000,00					
Matériels	4 000,00	0,00	84 000,00	22 500,00	28 000,00	5 000,00
Compteur de sectorisation			60 000,00			
Régulateurs de pression					8 000,00	
Débitmètre					20 000,00	
Matériel service production				17 000,00		
Matériels divers				1 500,00		
Sonde Piezo	4 000,00		24 000,00	4 000,00		
Acquisition de terrain+aménagement						5 000,00
TOTAL	131 000,00	994 000,00	962 000,00	1 052 500,00	722 800,00	1 267 700,00

Budget Service Eau	GROUPE 5						CPCM
	GR 5 : Agon Coutainville	GR 5 : Coutances	GR 5 : Créances-Pirou	GR 5 : Lessay	GR 5 : St Malo de la Lande	GR 5 : St Pierre de Coutances	
	2023	2023	2023	2023	2023	2023	
Maîtrise d'œuvre - Etudes	5 100,00	0,00	64 000,00	5 000,00	24 000,00	0,00	70 000,00
Etudes diverses							70 000,00
Analyse CVM	5 100,00		10 000,00	5 000,00	24 000,00		
Etudes métabolite + mise à niveau station de traitement			54 000,00				
Travaux	1 964 000,00	1 185 000,00	140 000,00	4 139 000,00	1 599 000,00	0,00	129 500,00
Travaux de renouvellement de canalisations	1 271 000,00	385 000,00	120 000,00	114 000,00	1 519 000,00		
Travaux de réhabilitation de réservoirs		800 000,00					
Travaux de mise en sécurité de réservoirs/captage							
Travaux dans le local à boue							50 000,00
Construction usine				4 000 000,00			
Accord cadre à bons de commande	43 000,00		20 000,00	25 000,00	80 000,00		
Amenagement station							4 500,00
Travaux de construction d'une bache au sol	650 000,00						
Travaux de clôture							75 000,00
Matériels	0,00	0,00	119 000,00	128 000,00	8 000,00	0,00	533 500,00
Débitmètre			5 000,00	10 000,00			5 000,00
Matériel service distribution							12 500,00
Sonde Piezo			4 000,00	8 000,00	8 000,00		96 000,00
Lotissement			110 000,00	70 000,00			
Acquisition de terrain+amenagement				40 000,00			420 000,00
TOTAL	1 969 100,00	1 185 000,00	323 000,00	4 272 000,00	1 631 000,00	0,00	733 000,00

Budget Régie	GROUPE 1			
	GR 1 : Avranches Est	Gr 1 : Baie bocage	GR 1 : St loup	GR 1 : Pontorson
	2023	2023	2023	2023
Logiciel	0,00	9 935,00	0,00	300,00
Logiciel Incom				1935
Logiciel Suivi de stock				4000
Logiciel GMAO				4000
Matériels	0,00	226 615,00	189,00	3 443,00
Véhicules + équipements		130 000,00		
Mobilier		1 000,00		
Radio DIEHL		2 130,00	66,00	330,00
Matériel service distribution (tronçonneuse à chaîne, le		22 000,00		
Matériel service production (automate, débitmètre, por		52 500,00		2 495,00
Matériel service "Interco"		18 985,00	123,00	618,00
Travaux	0,00	40 000,00	-	-
Abri bois pour groupe accélérateur				
Aménagement Batiment technique		40 000,00		
Demande des services du SDeau50	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	276 550,00	189,00	3 743,00

Budget Régie	GROUPE 2					
	GR 2 : Brécey	GR 2 /La Chaise Baudouin	GR 3 /Reffuville	GR 2 : Saint Hilaire	GR 2 : Gathemo	GR 2 : Sourdeval
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Logiciel	0,00	45,00	0,00	300,00	0,00	450,00
Logiciel Incom		45,00		300,00		450,00
Matériels	0,00	49,00	0,00	24 215,00	1 131,00	477,00
Radio DIEHL		49,00		315,00	46,00	477,00
Matériel service production (automate, débitmètre, por				23 300,00	1 000,00	
Matériel service "Interco"				600,00	85,00	
Travaux	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,00	94,00	0,00	24 515,00	1 131,00	927,00

Budget Régie	GROUPE 3						
	GR 3 : Bréhal	GR 3 : Gavray	GR 3 : Montmartin-Cérences	GR 3 : Montmartin	GR 3 : Villedieu Sud	GR 3 : Villedieu Ouest	GR 3 : Montbray
	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Logiciel	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00
Logiciel Incom				1 100,00			
Logiciel Suivi de stock				2 000,00			
Logiciel GMAO				2 000,00			
Matériels	0,00	0,00	0,00	75 110,00	0,00	0,00	0,00
Véhicules + équipements				30 000,00			
Mobilier				2 500,00			
Radio DIEHL				1 110,00			
Matériel service distribution (tronçonneuse à chaîne, l				10 500,00			
Matériel service production (automate, débitmètre, por				16 000,00			
Matériel service "Interco"				15 000,00			
Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Demande des services du SDeau50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	80 210,00	0,00	0,00	0,00

Budget Régie	GROUPE 4					
	GR 4 : Cerisy la Salle	GR 4 : La Glèze	GR 4 : Montpinchon	GR 4 : St Martin Aubigny	GR 4 : Tribehou	GR 4 : Sainteny
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Logiciel	96,00	0,00	0,00	4 810,00	0,00	0,00
Logiciel Incom	96,00			810,00		
Logiciel Suivi de stock				2 000,00		
Logiciel GMAO				2 000,00		
Matériels	5 306,00	0,00	0,00	57 881,00	0,00	0,00
Véhicules + équipements				13 000,00		
Mobilier	200,00			1 000,00		
Radio DIEHL	106,00			881,00		
Matériel service distribution (tronçonneuse à chaîne, l	5 000,00			20 000,00		
Matériel service production (automate, débitmètre, por				23 000,00		
Travaux	-	-	-	-	-	11 000,00
Abri bois pour groupe accélérateur						11 000,00
TOTAL	5 402,00	0,00	0,00	62 691,00	0,00	11 000,00

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-09) à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver et d'autoriser l'engagement du programme d'investissement envisagé par les CLEP au titre de l'année 2023
- D'acter que les dépenses seront inscrites au budget annexe « service eau » 2023, et feront l'objet, dans la mesure du possible, d'une autorisation de programmes et de crédits de paiements votés en 2023.
- D'acter que les dépenses seront inscrites au budget annexe « régie exploitation » 2023 pour les CLEP dont le mode de gestion est en régie.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.

12 – Tarifs 2023 – CLEP exploités en DSP

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du périmètre du SDeau50 est exploité en délégation de service public.

Monsieur le Président confirme la nécessité de fixer la part syndicale du tarif de vente d'eau des Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP) exploités en Délégation de Service Public, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, qui sera perçue par le délégataire et reversée au budget annexe « service eau » du SDeau50.

Sur proposition des membres des CLEP exploités en Délégation de Service Public, Monsieur le Président présente aux élus du comité syndical les différents tarifs de vente d'eau :

⇒ CLEP Agon

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	22,6600
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 200 m ³	0,4100
201 à 1000 m ³	0,3800
au-delà de 1000 m ³	0,3500

⇒ CLEP Avranches-Est

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	23,5600
Part proportionnelle (au m ³)	0,0530

⇒ **CLEP Brecey**

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	40,0000
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 30 m ³	0,6700
31 à 120 m ³	0,8000
au-delà de 120 m ³	0,9479

A la part proportionnelle du tarif de vente d'eau, s'ajoute la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50 et la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sée.

⇒ **CLEP Coutances**

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	0,000
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 4 999 m ³	0,7350
5 000 à 19 999 m ³	0,6050
20 000 à 49 999 m ³	0,4250
au-delà de 50 000 m ³	0,3250

⇒ **CLEP Créances-Pirou**

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	22,000
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 100 m ³	0,4440
+ de 100 à 500 m ³	0,4030
+ de 500 à 1000 m ³	0,3400
au-delà de 1000 m ³	0,3090

⇒ **CLEP Gièze**

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	29,1500
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 500 m ³	0,5219
au-delà de 500 m ³	0,2718

⇒ **CLEP Lessay**

Le tarif sera susceptible d'être revu en cours d'année en fonction de la décision de réaliser les travaux sur l'usine de Lessay

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	12,8800
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 10 000 m ³	0,5089
au-delà de 10 000 m ³	0,3197
	0,2497

⇒ **CLEP Montbray**

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	53,5800
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 500 m ³	1,0986
+ de 500 à 6 000 m ³	0,6463
au-delà de 6 000 m ³	0,5048

La part syndicale du tarif de vente d'eau du CLEP Montbray aux collectivités hors CLEP Montbray s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixé à 0,6387 € HT /m³ + une prime fixe de 53,5800 €

A la part proportionnelle du tarif de vente d'eau, s'ajoute la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50.

⇒ **CLEP Montmartin-Cérences (secteur en DSP)**

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	54,5000
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 700 m ³	0,9950
+ de 700 à 3 000 m ³	0,7060
+ de 3 000 à 10 000 m ³	0,4620
au-delà de 10 000 m ³	0,4620

A la part proportionnelle du tarif de vente d'eau, s'ajoute la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50 et la participation au fonctionnement à l'Institution Interdépartemental du Bassin de la Seine de 0,015 €/m³ HT

⇒ **CLEP Montpinchon**

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	60.4860
Part proportionnelle (au m ³)	0,2710

⇒ **CLEP Saint Malo de la Lande**

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe – Abonnement	42.52
Part fixe – Branchement secondaire	21.26
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 1 000 m ³	0,6240
+ de 1001 à 10 000 m ³	0,5410
au-delà de 10 000 m ³	0,5270

⇒ **CLEP Saint-Hilaire (secteur en DSP)**

Secteur ex. SIAEP Barenton	
Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - abonnement	27,6600
Part proportionnelle (au m ³) - pour les abonnés de l'ex. SIVU de Barenton	
0 à 40 m ³	1,2200
+ de 40 à 100 m ³	0,9160
+ de 100 à 500 m ³	0,6100
+ de 500 à 1 000 m ³	0,3110
au-delà de 1 000 m ³	0,0890

A la part proportionnelle des tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sélune et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50.

Secteur ex. SIAEP Le Teilleul	
Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	48,0000
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 500 m ³	0,7980
+ de 500 à 1 000 m ³	0,6820
+ de 1 000 à 2 000 m ³	0,4530
au-delà de 2 000 m ³	0,0890

La part syndicale du tarif de vente d'eau du CLEP Saint Hilaire – secteur de l'ex. SIAEP du Teilleul aux collectivités voisines s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixé, au-dessus de 2 000 m³ » à 0,089 € HT /m³.

A la part proportionnelle des tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sélune et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50.

Secteur ex. Saint Clément Rancoudray	
Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	31,4500
Part proportionnelle (au m ³)	1,6400

Le tarif de vente d'eau en gros au CLEP Sourdeval s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixé à 0,9350 € HT /m³.

A la part proportionnelle des tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sélune et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50.

⇒ CLEP Tribehou

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	39,3600
Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 500 m ³	0,7190
+ de 500 à 2 000 m ³	0,5420
au-delà de 2 000 m ³	0,5320

⇒ CLEP Villedieu Ouest

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	46,0000
Part proportionnelle (au m ³)	0,5500

Les participations s'ajoutant au 1^{er} janvier 2023 aux tarifs de vente d'eau fixés dans les conventions de fourniture d'eau avec la commune de Villedieu les Poêles-Rouffigny sont :

- Participation au barrage du Gast : 0,035 € HT/m³
- Participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50
- Les participations s'ajoutant au 1^{er} janvier 2023 aux tarifs de vente d'eau fixés dans la convention de fourniture d'eau avec la Société Fromagère de Sainte Cécile sont :
 - Participation au barrage du Gast : 0,0280 € HT/m³
 - Participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50

⇒ CLEP Villedieu Sud

Type de part	Tarif en € HT
Part fixe - Abonnement	67,0000

Part proportionnelle (au m ³)	
0 à 40 m ³	1,2100
+ de 40 à 200 m ³	2,5900
Au-delà de 200 m ³	1,4700

A la part proportionnelle des tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-10), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver les tarifs de vente d'eau des CLEP exploités en Délégation de Service Public s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2023 comme ci-dessus.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

13 – Tarifs 2023 – CLEP exploités en régie ou gérance

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du périmètre du SDeau50 est exploitée en régie et en gérance.

Monsieur le Président confirme la nécessité de fixer les tarifs de vente d'eau des Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP) exploités en régie et en gérance, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et encaissés sur le budget annexe « régie d'exploitation ».

Il précise également la nécessité d'identifier la partie du tarif de vente d'eau affectée au budget annexe « régie d'exploitation » et la partie reversée au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

Sur proposition des membres des CLEP exploités en régie et gérance, Monsieur le Président présente aux élus du comité syndical les différents tarifs de vente d'eau :

CLEP Baie et Bocage

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation"	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau"
Part fixe "distribution" - Abonnement	70,0000	35,0000	35,0000
Part proportionnelle (au m ³) "distribution" (sauf commune déléguée Ducey)	2.0500	1,560	0,4900
Part proportionnelle (au m ³) "distribution" commune déléguée Ducey de 0 à 500 m ³	2.0500	1.560	0.4900
Part proportionnelle (au m ³) "distribution" commune déléguée Ducey après 500 m ³	2.0500	1.560	0,4900
Part fixe au point de vente d'eau "production seule"	2 000,00	2 000,00	
Part proportionnelle "production seule" (hors feeder Sud) jusqu'à 100 000 m ³	1.0200	0.5300	0,4900
Part proportionnelle "production seule" (hors feeder Sud) après 100 000 m ³	0.7300	0.240	0.4900
Part fixe "industriels"	1 000,00	1 000,00	
Part proportionnelle (au m ³) "industriels" jusqu'à 120 000 m ³	1,2800	0,7900	0,4900
Part proportionnelle (au m ³) "industriels" après 120 000 m ³	1,1300	0,6400	0,4900

Le tarif des cubages échangés entre le CLEP et l'axe de sécurisation départemental (feeder) est fixé par le collège « compétences obligatoires » du SDeau50.

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sélune et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

CLEP Bréhal

Le tarif est susceptible d'évolution en 2023 en fonction de l'étude toujours en cours sur son montant

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	94,0000	69,0000	25,0000
Part proportionnelle (au m ³)	1,7000	0,8800	0,8200

CLEP Cerisy la Salle

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "service eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	58,920	16,9200	42,0000
Part proportionnelle au m ³			
0 à 100 m ³	2.2900	1,1700	1,1200
101 à 200 m ³	1,9800	0,9600	1.0200
au-delà de 200 m ³	1,6400	0,6200	1.0200

CLEP Chaise Baudouin

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	80,0000	40,0000	40,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 100 m ³	2,0300	1,3500	0,6800
+ de 100 à 500 m ³	1,7900	1,1600	0,6300
au-delà de 500 m ³	1,4400	0,8100	0,6300

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

CLEP Gathemo

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	70,00	35,0000	35,0000
Part proportionnelle au m ³			
0 à 500 m ³	1,9200	1.4200	0,5000
au-delà de 500 m ³	1.5800	1.2300	0,3500

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

CLEP Gavray

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	104,0000	52,0000	52,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 40 m ³	2,0000	1,0000	1,0000
+ de 40 à 100 m ³	2,7000	1,2500	1,4500
+ de 100 à 200 m ³	2,4500	1,2000	1,2500
+ de 200 à 1000 m ³	1,8000	1,0000	0,8000

au-delà de 1000 m ³	1,0500	0,5400	0,5100
--------------------------------	--------	--------	--------

Il est précisé que les tarifs du CLEP Gavray susmentionnés s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2023.

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

CLEP Montmartin-Cérences (secteur régie)

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	92,7900	38,2900	54,5000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 200 m ³	1,8800	1,0600	0,8200
+ de 200 à 1 000 m ³	1,7600	1,0900	0,6700
au-delà de 1 000 m ³	1,3000	0,6500	0,6500

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau » et la participation au fonctionnement à l'Institution Interdépartemental du Bassin de la Seine de 0,015 €/m³ HT

CLEP Pontorson

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "service eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	70,000	35,0000	35,0000
Part proportionnelle (au m ³)	1,9200	1,5200	0,4000

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la participation financière 2021 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « service eau ».

CLEP Reffuveille

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "service eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	84,0000	49,0000	35,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 500 m ³	2,1600	1,5400	0,6200
au-delà de 500 m ³	1,3600	0,7000	0,6600
Vente d'eau en gros (ST HILAIRE)	1,3000	0,0000	1,3000

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

A la part proportionnelle du tarif de la vente d'eau en gros, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « service eau ».

CLEP Saint Hilaire

Secteur ex. Mortain			
Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)

Part fixe - Abonnement	70,0000	45,0000	25,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 500 m ³	2,8000	2,3300	0,4700
au-delà de 500 m ³	2,9000	2,4300	0,4700

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sélune et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

Secteur ex. SIAEP Saint Barthélémy-Le Neufbourg			
Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	70,0000	45,0000	25,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 500 m ³	2,6500	2,1800	0,4700
au-delà de 500 m ³	2,2000	1,7300	0,4700
Vente en gros	2,2000		2,2000

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sélune et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

Secteur ex. service d'eau de Chérencé le Roussel			
Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	70,0000	45,0000	25,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 500 m ³	2,1500	1,6800	0,4700
au-delà de 500 m ³	1,7800	1,3100	0,4700

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

Secteur ville historique de Parigny			
Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	70,0000	35,0000	35,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 500 m ³	1,9600	1,2500	0,7100
au-delà de 500 m ³	1,5800	0,8800	0,7000

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sélune et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

Secteur ex. SIAEP Saint Hilaire du Harcouët (y compris ville historique de Saint Hilaire et secteur ex SIAEP Juvigny le Tertre)			
Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "service eau" (€ HT)

Part fixe - Abonnement	70,0000	35,0000	35,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 500 m ³	2,0900	1,5000	0,5900
au-delà de 500 m ³	1,5800	0,8800	0,7000
Vente en gros interne au CLEP Saint Hilaire ainsi qu'aux CLEP et syndicats d'eau voisins (au m ³) (hors feeder Sud)			
0 à 50 000 m ³	0,8500		0,8500
au-delà de 50 000 m ³	0,9550		0,9550

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au Syndicat Mixte du SAGE de la Sélune et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

Le tarif des cubages échangés entre le CLEP et l'axe de sécurisation départemental (feeder) est fixé par le collège « compétences obligatoires » du SDeau50.

CLEP Saint Loup

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "service eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	70,0000	50,0000	20,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 100 m ³	1,2500	1,2500	0,0000
de 101 à 200 m ³	1,2500	1,2500	0,0000
au-delà de 200 m ³	1,2500	1,2500	0,0000
Vente d'eau en gros (St Quentin)	1,2500	0,0000	1,2500

A la part proportionnelle du tarif de vente d'eau gros, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « service eau ».

CLEP Saint Pierre de Coutances

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "service eau" (€ HT)
Part fixe – Abonnement	55,0000	40,0000	15,0000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 200 m ³	1,3500	1,3500	0,0000
201 à 1000 m ³	1,2900	1,2900	0,0000
au-delà 1000 m ³	1,0800	1,0800	0,0000

CLEP Saint Sauveur Aubigny

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	80,9800	51,6800	29,3000
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 200 m ³	1,9500	1,3100	0,6400
+ de 200 à 500 m ³	1,2900	0,6500	0,6400
+ de 500 à 1 000 m ³	1,1900	0,5500	0,6400
au-delà de 1 000 m ³	1,1400	0,5000	0,6400
Vente en gros (secteur ex. SMAEP Saint Sauveur Lendelin)	1,7000	1,0600	0,6400
Ventes en gros (secteur ex. SIAEP Saint Martin d'Aubigny)	0,9500	0,3100	0,6400

A la part proportionnelle du tarif de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau et la participation financière 2023 au budget principal et au budget annexe « transport d'eau en gros » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

CLEP Sainteny

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	35,900	20,00	15,90
Part proportionnelle (au m ³)			
0 à 40 m ³	1.1392	0,4622	0,6770
+ de 40 à 200 m ³	1.0888	0,4451	0,6437
+ de 200 à 1 000 m ³	0.8821	0,3748	0,5073
au-delà de 1 000 m ³	0,5556	0,2639	0,2917

A la part proportionnelle de tous les tarifs de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, ainsi que la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

CLEP Sourdeval

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Part fixe - Abonnement	70.000	29.000	41.000
Part proportionnelle (au m ³)	2.0800	1.40000	0.6800

A la part proportionnelle du tarif de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau et la participation financière 2023 au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

Pour les branchements d'herbage, les tarifs dégressifs sont fixés comme suit pour l'année 2023 :

- Conditions : être titulaire d'au moins trois abonnements et avoir sur ces trois abonnements au moins deux herbages (terrain nu sans bâtiment). La perte d'une de ces conditions entraîne le retour à la tarification normale.
- Modalités : Quel que soit le nombre de branchements, le tarif dégressif s'applique uniquement aux branchements d'herbage (terrain nu sans bâtiment). Si un abonné a plusieurs branchements pour maison ou bâtiment agricole, ces abonnements seront facturés au tarif plein.
- Tarifs :

Type de part	Tarif en € HT	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
1 ^{er} branchement	85,4000	40,4000	45,0000
2 ^{ème} branchement	70,2000	33,2000	37,0000
3 ^{ème} branchement	39,7000	18,8000	20,9000
4 ^{ème} branchement	33,7000	15,9000	17,8000
5 ^{ème} branchement	24,4000	11,5000	12,9000
6 ^{ème} (et suivant) branchement	18,3000	8,7000	9,6000

Production d'eau Centre Manche

	Tarif en € HT/ m ³	Partie du tarif affectée au budget annexe "régie exploitation" (€ HT)	Partie du tarif affectée au budget annexe "production et/ou distribution des services eau" (€ HT)
Tarif au m ³	0,4400	0,2850	0,1550

A la part proportionnelle du tarif de vente d'eau, s'ajoutent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau et la participation financière 2023: au budget annexe « compétences obligatoires », lesquelles sont reversées en totalité au budget annexe « production et/ou distribution des services eau ».

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-11), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver les tarifs de vente d'eau des CLEP exploités en régie et en gérance s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2023 comme présentés ci-dessus.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

14 – BA service eau - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP) 2021 – AP 2021-CTC-001

Monsieur le Président rappelle que par la délibération C2021-03-11-30 du 3 mars 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-CTC-001 sur l'exercice 2021 concernant le programme de réhabilitation du réservoir de Cambéron.

Monsieur le Président informe que les crédits ne seront pas consommés en totalité sur l'exercice 2022. Il est nécessaire d'augmenter son montant au regard de l'estimation du projet établi par le maître d'œuvre et de procéder à une révision aux modifications de l'autorisation de programme de 320 000 € à 800 000 € et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2021- CTC-001	Réhabilitation du réservoir de Cambéron CLEP de Coutances	800 000 €	10 000 €	340 000 €	450 000 €

Vu la délibération n°C2021-03-11-30 du Comité syndical en date du 3 mars 2021

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-12), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De porter le montant de l'autorisation de programme de 320 000 € à 800 000 €**
- **D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2023,**
- **D'autoriser le report des crédits de paiement sur les années 2023 et 2024,**
- **D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP 2021-CTC-001,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

15 – BA service eau - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP) 2021 – AP 2021-COM-001

Monsieur le Président rappelle que par la délibération C2021-03-11-27 du 3 mars 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-COM-001 sur l'exercice 2021 concernant le programme de sécurisation des accès au personnel aux ouvrages de Baie Bocage-Pontorson-Montpinchon-St sauveur Aubigny.

Monsieur le Président informe que les crédits ne seront pas consommés en totalité sur l'exercice 2022. Il est nécessaire d'augmenter son montant au regard des conditions économiques actuelles imprévisibles, qui engendre des modifications financières sur les marchés concernés. Il est nécessaire de procéder à une révision aux modifications de l'autorisation de programme de 726 000 € à 778 500 € et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021- COM-001	Sécurisation des accès du personnel aux ouvrages de Baie Bocage- Pontorson- Montpinchon- St Sauveur Aubigny	778 500 €	63 000 €	565 500 €	150 000 €
N° d'opération	Libellé des opérations	Affecté			

2021-001-001	Sécurisation des ouvrages de Baie Bocage	180 000 €	10 000 €	105 000 €	65 000 €
2021-001-002	Sécurisation des ouvrages de Pontorson	45 500 €	13 000 €	32 500 €	
2021-001-003	Sécurisation des ouvrages de Montpinchon	263 000 €	20 000 €	228 000 €	15 000 €
2021-001-004	Sécurisation des ouvrages de St Sauveur Aubigny	290 000 €	20 000 €	200 000 €	70 000 €

Vu la délibération n°C2021-03-11-27 du Comité syndical en date du 3 mars 2021

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-13), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De porter le montant de l'autorisation de programme de 726 000 € à 778 500 €
- D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2023,
- D'autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1,
- D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP 2021-COM-001,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

16 – BA service eau - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP) 2021 – AP 2021-COM-002

Monsieur le Président rappelle que par la délibération C2021-03-11-28 du 3 mars 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-COM-002 sur l'exercice 2021 concernant le programme de sécurisation des accès au personnel aux ouvrages de Montmartin-Cérences, St Hilaire et Sourdeval.

Monsieur le Président informe que les crédits ne seront pas consommés en totalité sur l'exercice 2022. Il est nécessaire d'augmenter son montant au regard des conditions économiques actuelles imprévisibles, qui engendre des modifications financières sur les marchés concernés. Il est nécessaire de procéder à une révision aux modifications de l'autorisation de programme de 537 000 € à 609 000 € et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021- COM-002	Sécurisation des accès du personnel aux ouvrages Montmartin-Cérences, St Hilaire, Sourdeval	609 000.00 €	205 000.00 €	404 000.00 €
N° d'opération	Libellé des opérations	Affecté		
2021-002-001	Sécurisation des ouvrages de Montmartin-Cérences - Secteur Montmartin	90 000.00 €	20 000.00 €	70 000.00 €
2021-002-002	Sécurisation des ouvrages de Montmartin-Cérences - Secteur Cérences	172 000.00 €	50 000.00 €	122 000.00 €
2021-002-003	Sécurisation des ouvrages de St Hilaire	317 000.00 €	120 000.00 €	197 000.00 €
2021-002-004	Sécurisation des ouvrages de Sourdeval	30 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €

Vu la délibération n°C2021-03-11-28 du Comité syndical en date du 3 mars 2021

Vu la délibération n°C2021-03-11-28 du Comité syndical en date du 25 novembre 2021

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-14), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De porter le montant de l'autorisation de programme de 537 000 € à 609 000 €
- Dit que les crédits de paiements sont ouverts sur le budget 2022,

- **D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP 2021-COM-002,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

17 – BA service eau - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP) 2022 – AP 2022-COM-003

Monsieur le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP et les CP sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président.

Elles sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Monsieur le Président propose au comité syndical d'ouvrir les AP et CP suivants pour le budget annexe « service eau » : d'ouvrir les crédits de paiements pour le programme de sécurisation des accès au personnel aux ouvrages de Créances-Pirou, Lessay, Tribehou, Gièze et Gavray.

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2022	CP 2023
AP 2022- COM-003	Sécurisation des accès du personnel aux ouvrages Créances-Pirou – Lessay- Tribehou- Gièze- Gavray	510 000.00 €	161 000.00 €	349 000.00 €
N° d'opération	Libellé des opérations	Affecté		
2022-003-001	Sécurisation des ouvrages de Créances-Pirou	85 000.00 €	30 000.00 €	55 000.00 €
2022-003-002	Sécurisation des ouvrages de Lessay	90 000.00 €	30 000.00 €	60 000.00 €
2022-003-003	Sécurisation des ouvrages de Tribehou	200 000.00 €	50 000.00 €	150 000.00 €
2022-003-004	Sécurisation des ouvrages de la Gièze	125 000.00 €	50 000.00 €	75 000.00 €
2022-003-005	Sécurisation des ouvrages de Gavray	10 000.00 €	1 000.00 €	9 000.00 €

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-15), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **D'indiquer que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le report des crédits de paiements sur le budget 2023.**

18 – BA service eau - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP) 2021 – AP 2021-SUD-001

Monsieur le Président rappelle que par la délibération C2021-03-11-27 du 25 novembre 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-SUD-001 sur l'exercice 2021 concernant le programme « plan de relance » renouvellement de canalisations sur les Clep de Baie Bocage, Brecey, Villedieu sud et St Hilaire.

Monsieur le Président informe que les crédits ne seront pas consommés en totalité sur l'exercice 2022. Il est nécessaire d'augmenter son montant au regard des conditions économiques actuelles imprévisibles, qui engendre des modifications financières sur les marchés concernés. Il est nécessaire de procéder à une révision aux modifications de l'autorisation de programme de 1 232 680 € à 1 290 000 € et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2021-SUD-001	Renouvellement canalisations – Plan de Relance Secteur SUD	3 420 000 €	530 000 €	1 290 000 €	1 500 000 €	0.00 €
N° d'opération	Libellé des opérations	Affecté				
2021-004-001	Renouvellement canalisations – Plan de Relance CLEP de Baie Bocage	1 730 000 €		820 000 €	810 000 €	
2021-004-002	Renouvellement canalisations – Plan de Relance CLEP de Saint-Hilaire	1 290 000 €	470 000 €	130 000 €	690 000 €	0.00 €
2021-004-003	Renouvellement canalisations – Plan de Relance CLEP de Brécey	285 000 €	50 000 €	235 000 €	0 €	
2021-004-004	Renouvellement canalisations – Plan de Relance CLEP de Villedieu Sud	115 000 €	10 000 €	105 000 €	0 €	

Vu la délibération n°C2021-03-11-30 du Comité syndical en date du 25 novembre 2021

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-16), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De porter le montant de l'autorisation de programme de 1 232 680 € à 1 290 000 €**
- **D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2023,**
- **D'autoriser le report des crédits de paiement sur les années 2023 et 2024,**
- **D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP 2021-SUD-001,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

19 – BA service eau - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP) 2021 – AP 2021-TEM-001

Monsieur le Président rappelle que par la délibération C2021-03-11-30 du 3 mars 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-TEM-001 sur l'exercice 2021 concernant le programme de réhabilitation du réservoir de Sainteny.

Monsieur le Président informe que les crédits ne seront pas consommés en totalité sur l'exercice 2022. Il est nécessaire d'augmenter son montant au regard des conditions économiques actuelles imprévisibles, qui engendre des modifications financières sur les marchés concernés. Il est nécessaire de procéder à une révision aux modifications de l'autorisation de programme de 320 000 € à 400 000 € et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2022	CP 2023
AP 2021-TEM-001	CLEP de Sainteny – Réhabilitation du réservoir	400 000 €	50 000 €	350 000 €

Vu la délibération n°C2021-03-11-30 du Comité syndical en date du 03 mars 2021

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-17), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De porter le montant de l'autorisation de programme de 320 000 € à 400 000 €**
- **D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2023,**
- **D'autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.**

20 – BA service eau - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP) 2021 – AP 2021-SHH-02

Monsieur le Président rappelle que par la délibération C2021-03-11-33 du 3 mars 2021, le comité syndical a ouvert la totalité des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP 2021-SHH-002 sur l'exercice 2021 concernant le programme de mise en place d'un bassin de Storage des eaux brutes.

Monsieur le Président informe que les crédits ne seront pas consommés en totalité sur l'exercice 2022. Il est nécessaire d'augmenter son montant au regard des conditions économiques actuelles imprévisibles, qui engendre des modifications financières sur les marchés concernés. Il est nécessaire de procéder à une révision aux modifications de l'autorisation de programme de 875 000 € à 950 000 € et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2022	CP 2023
AP 2021- SHH-002	Mise en place d'un bassin de Storage des eaux brutes CLEP Saint-Hilaire	950 000.00 €	900 000.00 €	50 000.00 €

Vu la délibération n°C2021-03-11-33 du Comité syndical en date du 3 mars 2021,

Vu la délibération n°C2021-03-11-33 du Comité syndical en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-18), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De porter le montant de l'autorisation de programme de 875 000 € à 950 000 €**
- **D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2023,**
- **D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP 2021-SHH-002,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

CLEP

21 – CLEP Villedieu Ouest - Acquisition foncière

Monsieur le Président indique qu'au niveau du CLEP Villedieu Ouest une parcelle cadastrée section AD numéro 247 située au nord de la station de traitement d'eau potable de Saint Cécile n'est plus exploitée et est devenue une friche.

Conformément au document d'arpentage établi par le cabinet GEOMAT en date du 25 mars 2022, cette parcelle provient de la division AD 239 et constitue une enclave pour Monsieur ARONDEL.

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle cadastrée AD 247, d'une superficie de 24a77ca, située sur la commune de Ste Cécile et appartenant à Monsieur ARONDEL, au prix de 1 500 € hors droits et taxes.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-19), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De valider l'achat de la parcelle cadastrée AD 247 (0ha24a77ca) sur la commune de Sainte Cécile appartenant à Monsieur ARONDEL pour un montant de 1 500 € hors droits et taxes, et auquel il conviendra d'ajouter en sus les frais d'actes notariés,**
- **D'acter que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif du budget annexe « service eau »,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.**

22 – CLEP LESSAY - Avenant contrat de DSP SAUR : prolongation d'un an

Monsieur le Président du SDeau50 rappelle que la commune de Lessay a confié à la Société SAUR l'exploitation de son service d'eau potable par un Contrat de délégation visé le 27 décembre 2013, entrant en application le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 9 ans. Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche a repris le compétence production et distribution au 1^{er} janvier 2017, par le biais du CLEP de Lessay

Le SDeau50 mène actuellement un audit ayant entre autres pour objectifs de rationaliser à court terme le nombre de CLEP, les modes de gestion et le nombre de contrats de délégation sur son territoire. Le SDeau50 se prononcera lors de son comité syndical début 2023 sur le ou les modes de gestion sur l'ensemble de son territoire.

Le Contrat de délégation de Lessay arrivera à son terme au 31 décembre 2022.

Dans ces conditions, et pour permettre un temps de mise en œuvre du mode de gestion retenu suffisant et cohérent avec les choix à venir du SDeau50 début 2023, il est nécessaire de prévoir le report de l'échéance du Contrat d'un an soit au 31 décembre 2023.

Le SDeau50 et le Délégitaire se sont rapprochés pour convenir ensemble des modalités de prolongation du Contrat.

Tel est l'objet de l'avenant n°3 au Contrat qu'il vous est demandé de bien vouloir approuver.

Cet avenant vise également à préciser le solde du compte de renouvellement programmé au 30/09/2022 (article 26.2.2 et annexe 2 du Contrat).

La prolongation globale du Contrat initial ainsi portée à 1 an induit une augmentation cumulée du montant du Contrat liée aux avenants successifs de 11,38%.

La prolongation de la durée des contrats de délégation de service public relève du code de la commande publique (articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-9).

Ainsi aux termes de l'article L.3135-1 ; alinéa 6, « *un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque les modifications sont de faible montant* ».

Concernant cet alinéa 6, l'article R.3135-8 indique que « *le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code [5 350 000 €HT] et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3137-7 sont remplies* ».

En conséquence, il convient de vérifier que l'avenant n°3 ne constitue pas une modification non substantielle du Contrat telle que définie à l'article R.3135-7 du code de la commande publique.

Il ressort de cet Avenant n°3 que :

- Premièrement, il n'emporte pas changement de l'objet ou de la nature du contrat en ce qu'il n'a pas pour effet de modifier les prestations du Délégitaire de manière telle que l'objet ou la nature de Contrat s'en trouveraient changés. Ces prestations sont au contraire maintenues ;
- Deuxièmement : la prolongation du Contrat n'apparaît nullement comme une condition qui, rétrospectivement, aurait permis d'attirer davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- Troisièmement, la prolongation de la durée ne modifie pas le périmètre du Contrat, ni la nature des prestations à la charge du délégataire ;
- Enfin, les modifications envisagées dans l'avenant n°3 ne modifient pas l'équilibre économique du Contrat en faveur du délégataire : les tarifs délégataires restent inchangés.

Ceci étant exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 17/11/2022

Vu le projet d'avenant n°3 au Contrat de délégation du service public d'eau potable sur le périmètre du CLEP de LESSAY

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-20), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'accepter l'avenant n°3 au Contrat de délégation de service public sur le périmètre du CLEP de Lessay portant sur la prolongation d'un an du Contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2023.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision et notamment signé l'avenant n°3 au Contrat de délégation de service public du CLEP de Lessay.**

23 – CLEP AGON CONTAINVILLE - Avenant contrat de DSP SAUR : prolongation d'un an

Monsieur le Président du SDeau50 rappelle que la commune d'Agon-Coutainville a confié à la Société SAUR l'exploitation de son service d'eau potable par un Contrat de délégation visé le 25 novembre 2010, entrant en application le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche a repris la compétence production et distribution au 1^{er} janvier 2015, par le biais du CLEP d'Agon-Coutainville.

Le SDeau50 mène actuellement un audit ayant entre autres pour objectifs de rationaliser à court terme le nombre de CLEP, les modes de gestion et le nombre de contrats de délégation sur son territoire. Le SDeau50 se prononcera lors de son comité syndical début 2023 sur le ou les modes de gestion sur l'ensemble de son territoire.

Le Contrat de délégation d'Agon-Coutainville arrivera à son terme au 31 décembre 2022.

Dans ces conditions, et pour permettre un temps de mise en œuvre du mode de gestion retenu suffisant et cohérent avec les choix à venir du SDeau50 début 2023, il est nécessaire de prévoir le report de l'échéance du Contrat d'un an soit au 31 décembre 2023.

Le SDeau50 et le Délégitaire se sont rapprochés pour convenir ensemble des modalités de prolongation du Contrat.

Tel est l'objet de l'avenant n°5 au Contrat qu'il vous est demandé de bien vouloir approuver.

Cet avenant vise également à préciser le solde du compte de renouvellement programmé au 30/09/2022 (article 26.2 et annexes 3 et 4 du Contrat).

La prolongation globale du Contrat initial ainsi portée à 1 an induit une augmentation cumulée du montant du Contrat liée aux avenants successifs de 8,75%.

La prolongation de la durée des contrats de délégation de service public relève du code de la commande publique (articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-9).

Ainsi aux termes de l'article L.3135-1 ; alinéa 6, « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque les modifications sont de faible montant ».

Concernant cet alinéa 6, l'article R.3135-8 indique que « le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code [5 350 000 €HT] et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3137-7 sont remplies ».

Ceci étant exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service publique du 17/11/2022

Vu le projet d'avenant n°5 au Contrat de délégation du service public d'eau potable sur le périmètre du CLEP d'AGON-COUTAINVILLE

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-21), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'accepter l'avenant n°5 au Contrat de délégation de service public sur le périmètre du CLEP d'Agon-Coutainville portant sur la prolongation d'un an du Contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2023.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision et notamment signé l'avenant n°5 au Contrat de délégation de service public du CLEP d'Agon-Coutainville**

RESSOURCE EN EAU

24 – CPCM-Achat COUSIN Gérard

Considérant que la délibération C2022-11-17-05 comporte une erreur matérielle dans sa rédaction et doit être rectifiée : l'agriculteur souhaitant reprendre l'exploitation de la parcelle est monsieur LECAMPION et non monsieur LECAPLAIN.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°C2020-11-27 du Comité Syndical du 27 novembre 2020, une politique d'acquisition de terrains a été défini par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, dans l'objectif de préserver la ressource en eau, notamment en favorisant l'agriculture biologique et/ou l'exploitation de prairies.

Monsieur le Président indique qu'au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Sainteny, Monsieur Gérard COUSIN va cesser son activité fin 2022. Il s'agit d'une exploitation de 56,9ha dont 52 ha dans l'AAC de Sainteny.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°C2021-06-17-13, 14, 15 et 16, du Comité Syndical du 17 juin 2021, le Syndicat Départemental de l'Eau a approuvé l'achat des parcelles au GFA de la Tournerie exploitées par Monsieur COUSIN avec la signature d'un bail rural à caractère environnemental. Depuis cette date, le projet de reprise initial a évolué suite au désistement du repreneur, et la vente des parcelles était alors restée en suspens. Un jeune agriculteur, Monsieur Lecampion Dimitri s'est positionné pour la reprise de la quasi-totalité de l'exploitation, avec pour objectif de passer les parcelles en prairies, soit 12ha de plus dans la zone d'alimentation des captages.

Au vu de la cessation d'exploitation, M.Cousin Gérard, propriétaire des parcelles cadastrées ZB0015 et ZB0012 sur la commune de Saint-Sébastien de Raids, d'une contenance totale de 1,5325 ha, souhaite vendre ces dernières.

Après consultation du Pôle d'évaluation domaniale, Monsieur le Président précise que le coût d'achat proposé s'élèvera à 9 000 €/ha hors droits et taxes.

En cas d'acquisition par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, il sera proposé à Monsieur Lecampion, la signature d'un bail rural à caractère environnemental qui imposera la présence de prairies ou une conversion en Agriculture Biologique et un prix de fermage fixé à la taxe foncière conformément à la délibération n°C2020-11-27-17 susmentionnée, sous condition d'obtention d'une autorisation d'exploiter dans le cadre de son installation.

Ce projet pourrait bénéficier d'un appui financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Après avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-22), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver l'achat des parcelles ZB0015 et ZB0012 sur la commune de Saint-Sébastien de Raids, appartenant à Monsieur Cousin Gérard pour un montant de 9 000 €/ha hors droits et taxes, et auquel il conviendra d'ajouter en sus les frais d'actes notariés.**
- **D'acter que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « service eau »**
- **D'approuver la signature d'un bail à caractère environnemental imposant la présence de prairie ou une conversion à l'Agriculture Biologique et fixant un prix de fermage à la taxe foncière**
- **De solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision**

25 – CPCM-Achat COUSIN Jacques

Considérant que la délibération C2022-11-17-06 comporte une erreur matérielle dans sa rédaction et doit être rectifiée : l'agriculteur souhaitant reprendre l'exploitation de la parcelle est monsieur LECAMPION et non monsieur LECAPLAIN.

Considérant que la délibération C2022-11-17-05 comporte une erreur matérielle dans sa rédaction et doit être rectifiée : l'agriculteur souhaitant reprendre l'exploitation de la parcelle étant monsieur LECAMPION et non monsieur LECAPLAIN.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°C2020-11-27 du Comité Syndical du 27 novembre 2020, une politique d'acquisition de terrains a été défini par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, dans l'objectif de préserver la ressource en eau, notamment en favorisant l'agriculture biologique et/ou l'exploitation de prairies.

Monsieur le Président indique qu'au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Sainteny, Monsieur Gérard COUSIN va cesser son activité fin 2022. Il s'agit d'une exploitation de 56,9ha dont 52 ha dans l'AAC de Sainteny.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°C2021-06-17-13, 14, 15 et 16, du Comité Syndical du 17 juin 2021, le Syndicat Départemental de l'Eau a approuvé l'achat des parcelles au GFA de la Tournerie exploitées par Monsieur COUSIN avec la signature d'un bail rural à caractère environnemental. Depuis cette date, le projet de reprise initial a évolué suite au désistement du repreneur, et la vente des parcelles était alors restée en suspens. Un jeune agriculteur, Monsieur Lecampion Dimitri s'est positionné pour la reprise de la quasi-totalité de l'exploitation, avec pour objectif de passer les parcelles en prairies, soit 12ha de plus dans la zone d'alimentation des captages.

Au vu du changement d'exploitant, M.Cousin Jacques, propriétaire des parcelles cadastrées Z0064, Z0093, Z0091 et Z0038 sur la commune de Raids, d'une contenance totale de 5,177 ha, souhaite vendre ces dernières.

Après consultation du Pôle d'évaluation domaniale, Monsieur le Président précise que le coût d'achat proposé s'élèvera à 8 044 €/ha hors droits et taxes.

En cas d'acquisition par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, il sera proposé à Monsieur Lecampion, la signature d'un bail rural à caractère environnemental qui imposera la présence de prairies ou une conversion en Agriculture Biologique et un prix de fermage fixé à la taxe foncière conformément à la délibération n°C2020-11-27-17 susmentionnée, sous condition d'obtention d'une autorisation d'exploiter dans le cadre de son installation.

Ce projet pourrait bénéficier d'un appui financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Après avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-23), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver l'achat des parcelles Z0064, Z0093, Z0091 et Z0038 sur la commune de Raids, appartenant à Monsieur Cousin Jacques pour un montant de 8 044 €/ha hors droits et taxes, et auquel il conviendra d'ajouter en sus les frais d'actes notariés.**
- **D'acter que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « service eau »**

- **D'approuver la signature d'un bail à caractère environnemental imposant la présence de prairie ou une conversion à l'Agriculture Biologique et fixant un prix de fermage à la taxe foncière**
- **De solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision**

26 – CPCM-Achat GFA de La Tournerie

Considérant que la délibération C2022-11-17-05 comporte une erreur matérielle dans sa rédaction et doit être rectifiée : l'agriculteur souhaitant reprendre l'exploitation de la parcelle étant monsieur LECAMPION et non monsieur LECAPLAIN.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°C2020-11-27 du Comité Syndical du 27 novembre 2020, une politique d'acquisition de terrains a été défini par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, dans l'objectif de préserver la ressource en eau, notamment en favorisant l'agriculture biologique et/ou l'exploitation de prairies.

Monsieur le Président indique qu'au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Sainteny, Monsieur Gérard COUSIN va cesser son activité fin 2022. Il s'agit d'une exploitation de 56,9ha dont 52 ha dans l'AAC de Sainteny.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°C2021-06-17-13, 14, 15 et 16, du Comité Syndical du 17 juin 2021, le Syndicat Départemental de l'Eau a approuvé l'achat des parcelles au GFA de la Tournerie exploitées par Monsieur COUSIN avec la signature d'un bail rural à caractère environnemental. Depuis cette date, le projet de reprise initial a évolué suite au désistement du repreneur, et la vente des parcelles était alors restée en suspens. Un jeune agriculteur, Monsieur Lecampion Dimitri s'est positionné pour la reprise de la quasi-totalité de l'exploitation, avec pour objectif de passer les parcelles en prairies, soit 12ha de plus dans la zone d'alimentation des captages.

Au vu du changement d'exploitant, le GFA de la Tournerie, propriétaire des parcelles cadastrées T0067 et T0023 sur la commune de Raids, des parcelles B0442, B0443, B0444, B0445, B0446, B0423, B0424, B0428, B0441, sur la commune de Saint Germain sur sèves, des parcelles ZA0107, ZB0019, ZB0034, ZB0078 sur la commune de Saint Sébastien de Raids, d'une contenance totale de 32,5714 ha, souhaite vendre ces dernières.

Après consultation du Pôle d'évaluation domaniale, Monsieur le Président précise que le coût d'achat proposé s'élèvera à 7 772 €/ha hors droits et taxes.

En cas d'acquisition par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, il sera proposé à Monsieur Lecampion, la signature d'un bail rural à caractère environnemental qui imposera la présence de prairies ou une conversion en Agriculture Biologique et un prix de fermage fixé à la taxe foncière conformément à la délibération n°C2020-11-27-17 susmentionnée, sous condition d'obtention d'une autorisation d'exploiter dans le cadre de son installation.

Ce projet pourrait bénéficier d'un appui financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Après avoir délibéré (Délibération n°C2022-12-14-24), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver l'achat des parcelles T0067 et T0023 sur la commune de Raids, des parcelles B0442, B0443, B0444, B0445, B0446, B0423, B0424, B0428, B0441, sur la commune de Saint Germain sur sèves, des parcelles ZA0107, ZB0015, ZB0012, ZB0019, ZB0034, ZB0078 sur la commune de Saint Sébastien de Raids, appartenant au GFA de la Tournerie pour un montant de 7 772 €/ha hors droits et taxes, et auquel il conviendra d'ajouter en sus les frais d'actes notariés.**
- **D'acter que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « service eau »**
- **D'approuver la signature d'un bail à caractère environnemental imposant la présence de prairie ou une conversion à l'Agriculture Biologique et fixant un prix de fermage à la taxe foncière**
- **De solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision**

27 – CPCM-Achat LECAPLAIN

Considérant que la délibération C2022-11-17-07 comporte une erreur matérielle dans sa rédaction et doit être rectifiée : l'agriculteur souhaitant reprendre l'exploitation de la parcelle est monsieur LECAMPION et non monsieur LECAPLAIN.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°C2020-11-27 du Comité Syndical du 27 novembre 2020, une politique d'acquisition de terrains a été défini par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, dans l'objectif de préserver la ressource en eau, notamment en favorisant l'agriculture biologique et/ou l'exploitation de prairies.

Monsieur le Président indique qu'au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Sainteny, Monsieur Gérard COUSIN va cesser son activité fin 2022. Il s'agit d'une exploitation de 56,9ha dont 52 ha dans l'AAC de Sainteny.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°C2021-06-17-13, 14, 15 et 16, du Comité Syndical du 17 juin 2021, le Syndicat Départemental de l'Eau a approuvé l'achat des parcelles au GFA de la Tournerie exploitées par Monsieur COUSIN avec la signature d'un bail rural à caractère environnemental. Depuis cette date, le projet de reprise initial a évolué suite au désistement du repreneur, et la vente des parcelles était alors restée en suspens. Un jeune agriculteur, Monsieur Lecampion Dimitri s'est positionné pour la reprise de la quasi-totalité de l'exploitation, avec pour objectif de passer les parcelles en prairies, soit 12ha de plus dans la zone d'alimentation des captages.

Au vu du changement d'exploitant, M.Lecaplain Jean-Marie, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA0067 sur la commune de Saint-Sébastien de Raids, d'une contenance totale de 2,3961 ha, souhaite vendre cette dernière.

Après consultation du Pôle d'évaluation domaniale, Monsieur le Président précise que le coût d'achat proposé s'élèvera à 7 335 €/ha hors droits et taxes.

En cas d'acquisition par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, il sera proposé à Monsieur Lecampion, la signature d'un bail rural à caractère environnemental qui imposera la présence de prairies ou une conversion en Agriculture Biologique et un prix de fermage fixé à la taxe foncière conformément à la délibération n°C2020-11-27-17 susmentionnée, sous condition d'obtention d'une autorisation d'exploiter dans le cadre de son installation.

Ce projet pourrait bénéficier d'un appui financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver l'achat de la parcelle ZA0067 sur la commune de Saint-Sébastien de Raids, appartenant à Monsieur Lecaplain Jean-Marie pour un montant de 7 335 €/ha hors droits et taxes, et auquel il conviendra d'ajouter en sus les frais d'actes notariés.**
- **D'acter que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « service eau »**
- **D'approuver la signature d'un bail à caractère environnemental imposant la présence de prairie ou une conversion à l'Agriculture Biologique et fixant un prix de fermage à la taxe foncière**
- **De solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision**

Questions diverses :

Monsieur DUBOURG demande s'il ne serait pas opportun de vérifier la quantité et la qualité de l'eau des anciens captages qui ne sont plus utilisés. Les « anciens » qui ont la connaissance de ces anciens captages pourraient être sollicités. Monsieur BOUVET indique que c'est une question intéressante à se poser sur l'ensemble du SDeau et qu'il sollicite les élus de terrain pour faire le lien.

La séance est levée à 17h30.

Fait à Saint Lo, le 14 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Michel GRENTE



Le Président du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

Jacky BOUVET



